

## Délibération du Conseil Municipal du 27 Juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept Juin, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Silly Le Long s'est réuni en la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LEFRANC Daniel, Maire.

Convocation du : 20 Juin 2019

Affichage : 3 Juillet 2019

Membres élus : 10

Présents : 8

### Etaient présents :

Monsieur LEFRANC Daniel : Maire

Monsieur CORNIQUET Nicolas, Monsieur BOURQUIN Jean-Paul : Adjoints au Maire

Madame BESAIN Josiane, Monsieur CHARTIER Guillaume, Monsieur VECTEN Damien, Madame MUNSCH Laurence, Madame CHABOT Danièle : Conseillers Municipaux

Absente excusée : Madame DUCHESNE Valérie donne pouvoir à Monsieur VECTEN Damien

Absent non excusé : Monsieur SMITH Fabrice

### ORDRE DU JOUR :

- 1) Décision modificative n°1 au Budget Assainissement
  - 2) Décision modificative n°1 au Budget Commune
  - 3) Personnel communal
  - 4) Position du Conseil Municipal sur le transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées à la Communauté du Pays de Valois au 1<sup>er</sup> Janvier 2020
  - 5) Décision sur l'accueil périscolaire
  - 6) Modification du PLU n° 2 du Plan Local d'Urbanisme
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- Accord du Conseil Municipal sur le remboursement dû au Syndicat dans le cadre de la réfection d'eau ;
- Financement du nouveau forage

Conformément à l'article L.2121-15, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, désigné au sein du Conseil ; Madame MUNSCH Laurence accepte cette fonction.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2019.

### 19/2019 Décision modificative n°1 au Budget Assainissement

La nouvelle dépense concerne le réparématrage du sofrel type S500 en place et le remplacement du matériel existant.

INVESTISSEMENT	Objet	Dépenses	Recettes
2156		4 420 €	
<b>TOTAUX</b>		<b>4 420 €</b>	<b>0</b>

Le Conseil, à l'unanimité, accepte cette décision modificative dans la Budget Assainissement.

**20/2019 Décision modificative n°1 au Budget Commune**

De nouvelles dépenses ou régularisations sont à apporter au budget primitif de la commune :

FONCTIONNEMENT	Objet	Dépenses	Recettes
60632	Matériel sport pour l'école	1 400 €	
61551	Entretien Nacelle	350 €	
61558	Entretien autres biens mobiliers	150 €	
6156	Microsoft - office 365	140 €	
6288	Le Plessis informatique	100 €	
6456	Cotisations FNF supplément familial	1 330 €	
22	Dépenses imprévues	-3 470 €	
<b>TOTAUX</b>		<b>0 €</b>	
INVESTISSEMENT	Objet	Dépenses	Recettes
2128-13	Agrandissement et aménagement du bassin d'orage	25 000 €	
2135-12	Classes rouges	-31 900 €	
2135-16	Etanchéité SMF	600 €	
21568-13	Borne incendie	2 600 €	
2188-12	Tableau numérique pour l'école	1 100 €	
10226	Taxe d'aménagement (remboursement trop perçu)	2 600 €	
<b>TOTAUX</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

L'ensemble des dépenses est adopté, à l'unanimité, à l'exception de la dépense d'agrandissement et d'aménagement du bassin d'orage qui est adoptée à la majorité par 6 voix pour et 2 abstentions (Madame MUNSCH Laurence et Monsieur CHARTIER Guillaume).

**21/2019 Personnel communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de CDD signé le 27 août 2018 pour le service de la cantine et ménage, se termine le 26 août 2019 et propose de renouveler ce contrat pour 12 mois soit du 27 août 2019 au 26 août 2020 renouvelable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le renouvellement du contrat en CDD.

**22/2019 Position du Conseil Municipal sur le transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées à la Communauté du Pays de Valois au 1er Janvier 2020**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

**Vu** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**Vu** le Code Général des Collectivités, et notamment son article L.5214-16 ;

**Vu** les Statuts de la Communauté de communes du Pays de Valois ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux Communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une Communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.
- Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard.
- Et d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes du Pays de Valois ne dispose pas actuellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences, à la Communauté de communes du Pays de Valois au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les communes membres doivent matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, du transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et des études menées par la Communauté de communes du Pays de Valois et présentées au Conseil Municipal, de se prononcer sur le transfert éventuel à la Communauté de communes du Pays de Valois au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** à l'unanimité, de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes du Pays de Valois au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**23/2019 Décision sur l'accueil du périscolaire**

La facture présentée par le Centre Social du Pays de Valois augmente de 5 500 €, il est constaté depuis plusieurs années des hausses importantes. Le Maire a donc reçu le Président et le Directeur du Centre Social. Les coûts supplémentaires sont liés à un effectif très faible (maximum 5 enfants), le mercredi.

La structure d'accueil, Directrice du Centre de Silly Le Long et l'encadrement, sont démesurés par rapport à cet effectif et donc très coûteux. En conséquence, le Directeur propose d'accueillir au Centre de Nanteuil Le Haudouin, les quelques enfants de Silly Le Long le mercredi, étant entendu que pendant les périodes de vacances scolaires ces enfants se rendent déjà au Centre de Nanteuil Le Haudouin.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition du Directeur du Centre Social du Pays de Valois.

Compte tenu du très faible effectif constaté le mercredi, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, que les enfants de Silly Le Long soient accueillis au Centre de Nanteuil Le Haudouin chaque mercredi. Le Conseil Municipal sera attentif à l'évolution des effectifs de la rentrée scolaire afin de prendre toute mesure adaptée.

**24/2019 Modification PLU n° 2 du Plan Local d'Urbanisme**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, modifiée par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes du Pays du Valois, approuvé le 7 mars 2018,

**Vu** le dossier de modification n°1 du PLU,

**Vu** l'arrêté du Maire en date du 8 novembre 2017, prescrivant la mise à l'enquête publique,

**Vu** les mesures de publicité accomplies,

**Vu** le bon déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 20 novembre 2017 au 21 décembre 2017,

**Vu** les résultats de l'enquête publique, l'avis du commissaire-enquêteur et ses conclusions du 12 janvier 2018, qui après avis et recommandations, émet un avis favorable,

**Vu** l'ensemble des remarques, observations et courriers adressés au commissaire-enquêteur, et leur prise en compte à l'issue de l'enquête publique,

**Vu** l'avis des personnes publiques associées consultées,

**Vu** la délibération en date du 27 février 2018 approuvant la modification simplifiée du PLU

**Vu** la délibération en date du 19 septembre 2018 retirant la délibération suite à la demande du contrôle de légalité.

Considérant que la municipalité souhaite appliquer les ajustements réglementaires mineurs des zones U, Au et N, issus du dossier de modification du PLU ;

Considérant que la délibération pour l'approbation du PLU a dû être retirée suite aux éléments rajoutés par la CCPV, déclassement de la zone 2AU en 1AU ;

Considérant que la CCPV a décidé de ne plus modifier la zone 2AU ;

Considérant que le présent dossier de modification de PLU ne comprend que les modifications règlementaires mineurs de départ et n'aborde plus les points demandés par la CCPV ;  
 Considérant que l'enquête publique qui s'est tenue du 20 novembre 2017 au 21 décembre 2017, n'a recensé aucune observation sur les ajustements de règlement ;  
 Considérant par conséquent qu'il n'est pas nécessaire de refaire une enquête publique.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver définitivement les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 septembre 2018, qui portent, conformément au rapport de présentation additif du dossier de modification, sur le point suivant :
  - ajustements règlementaires concernant les zones U.
- 2) Préciser que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie, que mention de cet affichage sera publié dans deux journaux supports d'annonces légales où a déjà et publiée l'annonce de l'enquête publique, que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera consultable en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- 3) Dire que ladite délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la présente modification du PLU.

#### **25/2019 Accord du Conseil Municipal sur le remboursement dû au Syndicat dans le cadre de la réfection d'eau**

La commune de Silly Le Long a pris la décision de créer des trottoirs dans la rue de St Pathus. Au préalable, il convient d'effectuer des travaux pour rénover le réseau d'eau potable.

Le Syndicat d'adduction des eaux potable (SIAEP), a lancé une mise en concurrence afin de réaliser le remplacement de la canalisation.

Le SIAEP, maître d'ouvrage, a accepté de faire ces travaux estimés à 40 268,50 € HT réalisés par la société Cabrema, financés comme suit : 60 % du montant HT à la charge du SIAEP et 40 % à la charge de la commune de Silly le Long.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de participer à concurrence de 40% du montant HT payé par le SIAEP Lagny-Plessis-Silly pour les travaux réalisés sur le réseau d'eau potable de la rue de Saint-Pathus. Cette somme sera remboursée au SIAEP.

Le montant correspondant ayant déjà fait l'objet d'une décision de financement dans le budget communal 2019.

#### **26/2019 Financement du nouveau forage**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical les termes de la délibération du 09 octobre 2018 relative à la réalisation d'un diagnostic des captages d'alimentation en eau potable en vue de déterminer la capacité des ressources en eau potable.

Ces études ont été rendues nécessaires suite à des projets d'urbanisation de grande envergure sur la commune du Plessis Belleville, et notamment un projet d'aménagement d'un lotissement de 200 logements

dont le permis a été délivré le 05 septembre 2018. Le SIAEP consulté sur ce projet, a rendu le 26 Juin dernier un avis défavorable au motif que l'ampleur de ce projet pose question quant à la ressource, au débit, à la production et à l'adduction d'eau potable sur le territoire du syndicat. Ce projet s'ajoute à l'opération d'envergure déjà réalisée sur le site de l'ancien Leclerc.

Les conclusions du diagnostic des ouvrages de production réalisé en mars 2019 mettent en avant une situation limite mais pas critique compte tenu des besoins actuels, et préconisent un nouveau forage à horizon 2 à 3 ans.

Cependant, pour faire face à l'augmentation de population liée aux nouveaux projets d'urbanisation du territoire du syndicat, et afin de ne pas retarder la réalisation du projet de lotissement sur la commune du Plessis Belleville, il est proposé de lancer dès maintenant la création d'un nouveau forage sur le site de l'actuelle station de pompage, en restant dans le même périmètre de protection immédiate, et ainsi sans modifier la déclaration d'utilité publique.

Il est proposé de financer la réalisation du nouveau forage comme suit :

50 % du coût HT des travaux après déduction des subventions éventuelles pris en charge par le SIAEP,  
Et l'autre moitié à répartir entre les 3 communes adhérentes en fonction d'un pourcentage obtenu en comparant la population municipale INSEE de 2016 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et la population attendue selon le PLU de chaque commune, à savoir :

	Population municipale 2016	Population attendue selon le PLU	Pourcentage
Lagny Le Sec	2067	2258	8,61 %
Le Plessis Belleville	3194	5062	84,18 %
Silly Le Long	1165	1325	7,21 %

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, a accepté à l'unanimité la proposition qui précède, et a précisé que les démarches liées à la réalisation du nouveau forage seront engagées dès que les 3 communes adhérentes auront délibéré dans les mêmes termes que le SIAEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix pour et 1 abstention : Monsieur VECTEN Damien), accepte que le financement lié à la réalisation du nouveau forage soit conforme à la décision du Conseil Syndical.

#### Questions diverses

- **Proposition de mise en place d'une centrale solaire au sol** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu le 28 mai 2019 concernant la mise en place des centrales photovoltaïques au sol dans des sites dits « dégradés ».
- **Fibre optique** : Les travaux d'installation de la fibre optique par le SMOTHD ont commencé début mars ; à ce jour 85 % des travaux sont réalisés. Le Maire informe le Conseil Municipal que des actes de vandalisme ont eu lieu sur le matériel et les installations ; le Département a ordonné l'arrêt immédiat des travaux toutefois après reprise les délais devraient être respectés.

- Monsieur CHARTIER Guillaume demande que le fauchage soit fait sur la route VC4/VC6. Monsieur BOURQUIN Jean-Paul précise que le fauchage est fait régulièrement chaque année par la CUMA.
- Madame CHABOT Danièle informe le Conseil Municipal qu'elle a géré la réservation de l'orchestre pour le repas des anciens.
- Monsieur VECTEN Damien informe que le tracé Google Maps passe par sa propriété et demande l'intervention de la commune.

La séance est levée à 22h00

19/2019	Décision modificative n° 1 au Budget Assainissement
20/2019	Décision modificative n° 1 au Budget Commune
21/2019	Personnel communal
22/2019	Position du Conseil Municipal sur le transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées à la Communauté du Pays de Valois au 1er Janvier 2020
23/2019	Décision sur l'accueil du périscolaire
24/2019	Modification PLU n° 2 du Plan Local d'Urbanisme
25/2019	Accord du Conseil Municipal sur le remboursement dû au Syndicat dans le cadre de la réfection d'eau
26/2019	Financement du nouveau forage

Daniel LEFRANC	Maire	
Nicolas CORNIQUET	Adjoint au maire	
Jean-Paul BOURQUIN	Adjoint au maire	
Josiane BESAIN	Conseiller Municipal	
Guillaume CHARTIER	Conseiller Municipal	
Damien VECTEN	Conseiller Municipal	

Laurence MUNSCH	Conseiller Municipal	
Danièle CHABOT	Conseiller Municipal	
Valérie DUCHESNE	Conseiller Municipal	Donne pouvoir à Monsieur Damien VECTEN
Fabrice SMITH	Conseiller Municipal	Absent non excusé